R-4114-2019
LISTE DES SUJETS
INTERVENTION DE L'ACEF DE QUÉBEC

SUJET 1.
Revenus et trop-perçu réalisés au service de Distribution

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'ACEFQ constate que la majeure partie de l'écart (favorable) des revenus et du trop-perçu réalisé au service de Distribution provient des ventes réelles aux clients PMD, plus élevées que les prévisions.
(B-0019, Énergir-4 doc 1)

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'ACEFQ constate également que, depuis la décision D-2013-106, par 540, Énergir a tardé à mettre en place un outil d'analyse fonctionnel lui permettant de raffiner la compréhension (et la prévision) des volumes de vente (réel vs prévu) par paliers tarifaires, en particulier pour les clients PMD (B-0046, Énergir-9 doc 4, pages 7 à 9). Ce retard empêche notamment d'expliquer les variations significatives des ventes aux clients PMD, par paliers, pour l'année 2019 alors même que ces écarts constituent le facteur principal du trop-perçu de Distribution. En dépit du mécanisme de découplage des revenus prévu pour les années 2019-2020 à 2021-2022 (D-2019-141, par 51), l'ACEFQ désire évaluer l'importance de compléter la mise en place d'un outil d'analyse des ventes approprié (respectant la décision D-2013-106) et soumettre des recommandations à cet effet.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'ACEFQ soumettra des demandes de renseignements sur ce sujet et déposera des commentaires écrits.

SUJET 2
Indices de maintien de la qualité de service

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'ACEFQ constate que Énergir utilise depuis plusieurs années, `conformément à la décision D-2013-106 (par. 390), les mêmes (9) indices de maintien de la qualité de service, soit ceux convenus en 2007 par le groupe de travail lors de la phase 2 du PEN du dossier R-3599-2006 (voir B-0028, Énergir-5 doc 1, p. 1, note de bas de page).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'ACEFQ constate également que Énergir atteint, depuis plusieurs années consécutivement, un pourcentage global de réalisation des indices de qualité de service lui donnant accès à la totalité de la part des trop perçus revenant au Distributeur. L'ACEFQ est d'avis que certains des indices de maintien de la qualité de service sont peu contraignants pour le

Distributeur ou ne posent pas d'exigence particulière et que, conséquemment, un réexamen de certains des indices est nécessaire. Afin qu'une telle reconsidération de certains des indices de qualité de service puisse, le cas échéant, être amorcée dès le dossier tarifaire 2020, l'ACEFQ désire soumettre une analyse et des recommandations sur la base des résultats présentés dans le cadre du rapport annuel. Cette analyse s'appuiera sur les résultats historiques récents des indices analysés et sur un examen du bien-fondé des critères qui les sous-tendent.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'ACEFQ prévoit soumettre des demandes de renseignements et des commentaires écrits sur ce sujet.

SUJET 3
Amortissement des frais reportés et des actifs intangibles

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : L'ACEFQ constate que les dépenses d'amortissement des frais reportés et des actifs intangibles ont été de plus de 5 % inférieures aux montants prévus (53 647 / 56 561 000$). En comparaison, l'écart des dépenses réelles d'amortissement des immobilisations par rapport aux montants projetés (127 749 / 128 023 000$) est négligeable. (voir B-0019, p. 1, lignes 20 et 21)

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Énergir indique que cet écart (2,9 M$) résulte principalement (2,0 M$) d'un solde de départ réel inférieur à celui prévu lors du dossier tarifaire 2019 (B-0019, p.3). L'ACEFQ désire vérifier les raisons qui expliquent cet écart entre le solde de départ réel vs prévu, notamment s'il s'agit d'investissements ponctuels qui n'auraient pas (ou n'auraient pas pou) être prévu au moment de la prévision. L'ACEFQ désire également vérifier si la séquence-même du calendrier réglementaire est susceptible d'empêcher Énergir de corriger en temps opportun une erreur de prévision de cette nature lorsqu'elle est constatée avant la conclusion d'une cause tarifaire.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'ACEFQ désire obtenir des précisions en soumettant quelques demandes de renseignements à ce sujet et, au besoin, adresser des recommandations à ce sujet dans ses commentaires.

SUJET 4
Rapport annuel des programmes et activités en EÉ 2018-2019

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : À l'examen de la synthèse des résultats des programmes en EÉ 2018-2019 (B-0076, Énergir-13 doc 2, Annexe A, p. 1 de 1), l'ACEFQ constate que les quatre programmes offerts au secteur résidentiel ont globalement bien fonctionné mais que, à l'opposé, les deux programmes Soutien MFR (Supplément MFR Résidentiel et CII) n'ont atteint qu'une très faible proportion de leurs objectifs, qu'il

s'agisse du nombre de participants ou des aides financières versées. De plus, l'ACEFQ constate que les montants dépensés à titre de frais d'exploitation dépassent les sommes autorisées et représentent respectivement 98,6% (volet résidentiel) et 76,9 %(volet CII) des coût totaux encourus.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : L'ACEFQ désire obtenir des précisons quant aux circonstances qui expliquent ces résultats et aux correctifs que Énergir entend apporter pour rapprocher les résultats des prévisions.
L'ACEFQ désire également savoir à partir de quel taux de non-réalisation des objectifs Énergir considère-t-elle que les objectifs et budgets soumis dans le cadre du plan quinquennal 2018-2023 doivent être reconsidérés. LACEFQ désire également obtenir des précisions de la part d'Énerghir quant aux délais et modalités du transfert éventuel des programmes MFR sous la responsabilité de l'organisme qui succédera à TEQ . L'ACEFQ soumet que l'examen de ces questions doit se faire dans le cadre du présent rapport annuel pour que des correctifs puissent être proposés et examinés dès le dossier tarifaire 2020-2021.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : L'ACEFQ soumettra des demandes de renseignement sur ce sujet et des recommandations dans ses commentaires écrits.